

222C1352  
FR0000051732-FS0396

2 juin 2022

## **Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

ATOS SE  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mai 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, directement et indirectement, 5 578 330 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
UBS AG	4 339 356	3,92
UBS Switzerland AG	1 238 974	1,12
<b>Total UBS Group AG</b>	<b>5 578 330</b>	<b>5,04</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 4 242 919 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 25 974 actions ATOS SE au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 2 445 947 actions ATOS SE au titre d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 624 100 actions ATOS SE au titre de contrats de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 17 juin 2022 et le 16 juin 2023 ;
- 976 000 actions ATOS SE au titre de contrats de « *short put options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 17 juin 2022 et le 16 juin 2023 ; et
- 170 898 actions ATOS SE au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 110 763 699 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 123 700 actions ATOS SE (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *swap on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 30 novembre 2022<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.